

Le traitement préférentiel



Le traitement préférentiel

“ Des politiques, des capacités et des marchés intérieurs solides sont essentiels pour bénéficier d'un traitement préférentiel, accéder aux marchés internationaux et accroître et diversifier les exportations. Ils sont également nécessaires pour que les pays en développement puissent négocier des engagements commerciaux qui ne soient pas préjudiciables à leurs biens et services culturels. ”

KHADIJA EL BENNAOUI
Directrice d'Art Moves Africa



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles



Objectifs de
développement
durable



La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles encourage l'adoption d'**approches innovantes** en matière de coopération internationale, en favorisant l'accès équitable, l'ouverture et l'équilibre des échanges de biens et de services culturels, ainsi qu'une plus grande mobilité des artistes et des professionnels de la culture des pays en développement. L'objectif n'est pas d'atteindre la parité dans le commerce des biens et services culturels, mais de parvenir à des échanges dynamiques et équilibrés.

Le **traitement préférentiel** est un avantage accordé par un État à un autre État ou à un groupe d'États, sans condition de réciprocité

La Convention de 2005 est un cadre de coopération destiné à protéger et à promouvoir la diversité aux niveaux national et international, tout en répondant aux **enjeux spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement**

• Elle plaide pour que l'accès des artistes et des biens et services culturels issus de pays en développement aux marchés des pays développés soit facilité

• Elle permet aux pays participant aux échanges culturels d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

➤ Les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels.

(Article 16 de la Convention de 2005, « Traitement préférentiel pour les pays en développement »)

Le Programme 2030 prévoit un traitement spécial et différencié pour les pays en développement



8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.



10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, et en particulier pour les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.



17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, notamment en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.

➤ Suivi du traitement préférentiel dans le cadre de la Convention de 2005

Résultats attendus	Des politiques et mesures nationales, y compris de traitement préférentiel, facilitent un échange équilibré de biens et de services culturels et promeuvent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde		
Domaines de suivi	Mobilité des artistes et des professionnels de la culture	Échange des biens et services culturels	Traités et accords
Principaux indicateurs	Des politiques et mesures soutiennent la mobilité sortante et entrante des artistes et des professionnels de la culture	Des politiques et mesures soutiennent des échanges internationaux équilibrés de biens et services culturels	Des accords de commerce et d'investissement font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs
	Des programmes opérationnels soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en provenance des pays en développement	Des systèmes d'information évaluent les échanges internationaux de biens et services culturels	Autres accords, déclarations, recommandations et résolutions font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs

Le traitement préférentiel en action : complémentaire mais différent de l'aide au développement

➤ **Le traitement préférentiel peut revêtir une dimension commerciale, une dimension culturelle ou les deux à la fois!**

Un accord de coproduction cinématographique est une forme de traitement préférentiel qui revêt à la fois des dimensions commerciale et culturelle, offrant ainsi des avantages commerciaux tout en facilitant la circulation des œuvres et la mobilité des artistes et des professionnels de la culture

Choisissez parmi au moins 14 types de mesures de traitement préférentiel

1. Accords de coproduction
2. Aides à la production/postproduction
3. Aides à la distribution/diffusion/projection
4. Aides à la traduction/sous-titrage
5. Mesures fiscales
6. Festivals et autres événements culturels
7. Formations
8. Rencontres et réseautage
9. Soutien à la société civile
10. Fonds d'organismes culturels publics destinés à la mobilité
11. Facilités d'entrée sur le territoire
12. Résidences d'artistes
13. Prix et autres formes de reconnaissance
14. Soutien à certaines initiatives internationales

Accorder un traitement préférentiel à la culture dans le cadre des accords de libre-échange

- Annexer un protocole de coopération culturelle
- Insérer dans le texte de l'accord des clauses spécifiques visant à faciliter l'échange de biens ou de services culturels, ou à favoriser la mobilité des artistes et des professionnels de la culture issus de pays en développement

Le saviez-vous ?

Accorder un traitement préférentiel dans le cadre d'engagements commerciaux peut être compatible avec les accords de l'OMC. Ainsi, dans le cadre d'un accord de libre-échange portant sur l'essentiel des échanges commerciaux entre les signataires, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) autorisent l'octroi d'avantages.

Êtes-vous Partie à la Convention de 2005 et vous négociez un nouvel accord commercial ? Vous pouvez invoquer la Convention de 2005 pour :

- Solliciter des engagements facilitant l'accès de vos biens et services culturels, ainsi que de vos artistes et professionnels de la culture sur le(s) territoire(s) de vos partenaires
- Insérer des clauses culturelles adaptées pour préserver le soutien politique à vos secteurs créatifs

LITPROM

La Société de promotion des littératures d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (LITPROM) est une organisation à but non lucratif financée par le Gouvernement allemand. Créée en 1980 par un réseau de professionnels de la culture et d'organisations d'aide au développement, la LITPROM a pour mission de faire découvrir et de diffuser la littérature étrangère issue notamment de pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du monde arabe. Intervenant dans trois pays germanophones (l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse), la LITPROM est un interlocuteur privilégié pour les auteurs et les éditeurs des pays en développement dont elle facilite l'accès aux maisons d'édition allemandes.

L'approche de l'Union européenne

Le protocole sur la coopération culturelle, annexé à l'Accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM et l'Union européenne et ses États membres (2008), constitue un dispositif de coopération innovant visant à appliquer des mesures de traitement préférentiel. Les engagements asymétriques de l'UE sont un aspect majeur de l'APE : engagements d'accès aux marchés dans les services de spectacles ; facilitation de l'entrée et du séjour temporaire des artistes et autres professionnels de la culture des pays du CARIFORUM dans les pays de l'UE ; octroi de la qualification d'« œuvre européenne » avec tous les avantages qui en découlent pour les œuvres audiovisuelles coproduites.

Le programme Rayonner au Canada

La composante intitulée « Tournées d'artistes étrangers » du programme Rayonner au Canada aide les organismes artistiques à but non-lucratif canadiens à faire circuler des expositions ou à présenter en tournée des artistes étrangers. Pour y prétendre, les organismes culturels canadiens doivent programmer au moins deux événements culturels qui présentent des œuvres ou des artistes étrangers, dans deux lieux différents au Canada. Le montant maximum de la subvention est de 75 000 dollars canadiens. L'aide accordée permet de couvrir les frais de voyage, de logement et l'indemnité journalière accordée à l'artiste étranger, ainsi que des frais de transport de matériel. Si ce dispositif ne vise pas spécifiquement les artistes des pays en développement, il présente manifestement un intérêt particulier pour les artistes dont les ressources sont limitées.

Traitement préférentiel: liste des conditions

Cinq conditions

- Être accordé par un pays développé
- Profiter à un pays en développement
- Faciliter les échanges culturels
- Se rapporter aux biens et services culturels et/ou aux artistes et professionnels de la culture issus de pays en développement
- Ne pas exiger de réciprocité

Accorder un traitement préférentiel à l'ère du numérique

Les technologies numériques peuvent faciliter la distribution de contenus culturels en provenance de pays en développement. Une nouvelle génération d'accords commerciaux et d'investissement comporte des engagements contraignants visant la libéralisation du commerce électronique. De tels engagements sont susceptibles de limiter les capacités d'un pays à introduire des politiques de soutien aux artistes, aux biens et aux services culturels. Les dispositions pertinentes de la Convention de 2005 peuvent être évoquées pour défendre la reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels, *y compris* dans l'environnement numérique.



Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture

Le Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture est un programme multidonateurs créé pour appuyer la réalisation des objectifs de la Convention de 2005, principalement dans les domaines du traitement préférentiel et de la liberté artistique. Il associe recherche, formation et appui à la demande.

CONTACT

Entité de la diversité des expressions culturelles
Secteur de la culture - UNESCO
7, Place de Fontenoy - 75352 Paris 07, SP France

Convention2005@unesco.org
fr.unesco.org/creativity/ Suivez-nous : #supportcreativity